COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 DECEMBRE 2015

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - ~~LE GALL Nathalie~~ - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - ~~DAUPHIN Béatrice~~ - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - ~~DE MARTIN DE VIVIES Annie~~ - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - ~~TIFFET Olivier~~ - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - ~~DESFETES Françoise~~ - ~~FALL-EXBRAYAT Bineta~~ - ~~TAVITIAN Carole~~ - DUFOUR Alexandra - ~~CHOSSY Jean-Baptiste~~ - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges – BRAT Jean-Pierre – CARROT Mireille

Absents excusés : LE GALL Nathalie - DAUPHIN Béatrice - DE MARTIN DE VIVIES Annie - TIFFET Olivier - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - CHOSSY Jean-Baptiste -

Procuration : LE GALL Nathalie à SAGNARD Jérôme
DAUPHIN Béatrice à BERTHEAS Alain
DE MARTIN DE VIVIES Annie à HULAIN Pascale
TIFFET Olivier à MATHEVET François
DESFETES Françoise à JOANNEZ Paul
TAVITIAN Carole à CHABANNY Jean-Paul
CHOSSY Jean-Baptiste à POYET Ghyslaine

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gérard GRIOT décédé le 15 décembre, à l'âge de 71 ans. Monsieur GRIOT s'est fortement investi sur la commune notamment auprès du CCAS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur ce compte-rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Arrivée d'Alain LAURENDON

2015-144 – <u>Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution</u>

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2015-83 – Convention de formation – Linda CHRETIEN Relations Formation

- Marché à procédure adaptée correspondant à la formation aux pratiques de l'organisation pour mettre en place une réflexion action dans le but de construire le projet éducatif de la crèche Les P'tits Mariniers, confié à l'organisme Linda CHRETIEN Relations Formation de ST-HEAND (42), au prix de 1 860 € HT, soit 2 232 € TTC.

Décision n° 2015-84 – Repas des aînés du 9 décembre 2015

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la prestation de traiteur pour le repas de Noël des aînés, confié à l'établissement Traiteur et Saveurs de ST-JUST ST-RAMBERT, pour un montant de 24.30 € HT par repas.

Décision n° 2015-85 – Travaux de renouvellement d'un transformateur électrique

- Marché à procédure adaptée confié à l'entreprise SPIE SUD EST de CEBAZAT (63118), pour un montant de 15 500 € HT.

Décision n° 2015-86 – Travaux de démolition 2015 – Divers bâtiments communaux

- Marché à procédure adaptée confié à l'entreprise SPTP de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT (42), aux conditions suivantes :
  - Tranche ferme : 36 600 € H.T
  - Tranche conditionnelle : 3 300 € H.T

  Soit un montant total : 39 900 € H.T

Décision n° 2015-87 – Contrat de maintenance LOGITUD SOLUTIONS

- Marché à procédure adaptée confié à l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS aux conditions suivantes :

  - **Maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique**

  - <u>Durée</u> : du 30 novembre 2015 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 29 novembre 2016, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum.
  - <u>Prix total annuel</u> : 792 € HT pour les 4 terminaux Psion concernés par ce contrat de maintenance.

  - **Maintenance des logiciels MUNICIPOL CANIS : gestion des animaux dangereux et MUNICIPOL : gestion de la police municipale**

  - <u>Durée</u> : du 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable pour une période d'un an, deux fois maximum.
  - <u>Tarif forfaitaire annuel</u> : 863.84 € HT

Décision n° 2015-88 – Fourniture et livraison de produits rodenticides

- Marché à procédure adaptée confié à la Société ISS HYGIENE ET PREVENTION de SAINT-ETIENNE (42014), pour un montant annuel de 1 185 € HT, soit 1 422 € TTC.

Décision n° 2015-89 – Débarras matériaux (ex bâtiment BOUQUIN) 85 boulevard Jean Jaures

- Débarras du local communal situé 85 boulevard Jean Jaures (ex établissement BOUQUIN) confié à la SARL FOREZ RECUPERATION de ST-JUST ST-RAMBERT.
  L'entreprise se rémunérera avec le coût des matériaux récupérés, à savoir :
  - bois et ferrailles.

Décision n° 2015-90 – Convention d'utilisation de locaux – AREP

- Renouvellement de la convention conclue, avec l'association AREP et le groupe scolaire THIBAUD-MARANDE, pour la mise à disposition de la salle BCD bibliothèque sise 14 rue Jacques Prévert à Saint-Just Saint Rambert à raison d'une réunion mensuelle en soirée après 20h30. Elles pourront être plus nombreuses avant les manifestations prévues par l'association.
  La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2017. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrivée d'Alexandra DUFOUR, Pascale PELOUX, Christine GIBERT

2015-145 - <u>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2016</u>

Mireille CARROT rappelle la position du groupe « Avec vous, un projet citoyen, social et solidaire » qui rejette le texte de la loi Macron, c'est pourquoi ils voteront contre cette dérogation à l'interdiction du travail le dimanche.
Toutefois ils prennent note que le conseil municipal limite la dérogation au repos dominical à 5 dimanches pour l'année 2016, au lieu de 12.

Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans la polémique de la loi Macron. Il explique que le conseil municipal fait une simple application à minima de cette loi.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Par 27 voix « pour » et 5 « contre » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M. CARROT), l'Assemblée arrête pour l'année 2015, à 5 jours le nombre d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche.

Pour le commerce de détail alimentaire et non alimentaire**,** elle donne un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 4 décembre 2016,
- dimanche 11 décembre 2016,
- dimanche 18 décembre 2016.

Les deux dimanches restant seront fixés ultérieurement, en fonction des besoins des commerces concernés par ce dispositif.

AFFAIRES INTERCOMMUANLES

Arrivée de Carole OLLE

2015-146 - <u>Communauté d'Agglomération Loire Forez – Approbation de la charte de mutualisation</u>

Alain BERTHEAS, Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez présente à l'Assemblée la charte de mutualisation dont l'objectif est de donner un cadre, pour construire dans l'avenir un vrai projet de mutualisation.
Il s'agit d'organiser au mieux les réponses aux besoins recensés sur le territoire, avec les moyens dont on dispose. Il n'y aura pas de réduction des emplois existants, mais une rationalisation des compétences.
Celle-ci qui permettra une meilleur utilisation des compétences métiers et donnera un vrai sens aux solidarités sur le territoire.

Jean-Pierre BRAT donne lecture de la position du groupe « Avec vous, un projet citoyen, social et solidaire ».
Il considère que cette charte de mutualisation n'apporte pas les garanties souhaitées, la mutualisation devient le principe et le maintien des compétences sur la commune l'exception.

Monsieur le Maire répond qu'il faut reprendre la philosophie de cette charte. Il s'agit de faire les choses ensemble plutôt que chacun dans son coin. Il convient d'utiliser mieux les compétences, les ressources, les achats communs. On agit mieux et on est plus fort ensemble que tout seul.

Georges CHARPENAY souhaite donner sa position personnelle sur la question.
Il estime que la mutualisation est indispensable et inéluctable, mais il reste sensible aux inquiétudes de ses camarades.
Il serait tenté de voter « pour » cette charte, aux conditions suivantes :

- *qu'elle ne tende pas à la suppression d'emplois publics pour faire appel par la suite à des entreprises privées.*
- *que les conseillers communautaires soient associés à la décision.*

Alain BERTHEAS précise que la réponse au premier point a déjà été donnée et rappelle la mise en place de la conférence des maires (1 maire = 1 voix), ainsi que l'organisation de réunions sectorielles regroupant des élus communautaires et des conseillers municipaux.

Par 28 voix « pour », 3 voix « contre » (JP. BRAT, M. CARROT, C. OLLE) et une abstention (M. GARDE), l'Assemblée approuve la charte de mutualisation qui lui a été présentée.

2015-147 - <u>Avenant n° 1 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement collectif, de leur financement et convention de transfert du résultat global de clôture</u>

A l'**unanimité,** l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 à la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution du service assainissement telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

FINANCES

2015-148 – <u>Ouverture de crédits – budgets Commune et annexes du service public de l'eau et chaufferie</u>

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la proposition qui lui a été présentée et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2015.

2015-149 – <u>Modification budgétaire – Budget commune</u>

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la modification budgétaire présentée ci-dessous :

Compte	Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES		
023		**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-15 000,00**	
023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-15 000,00	
040		**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**15 000,00**	
6811	01	Dotation aux amortissements	15 000,00	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Compte	**Fonction**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
		INVESTISSEMENT		
		DEPENSES		
041		**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**2 100,00**	
21318	01	Autres bâtiments publics	500,00	
2315	01	Installations, matériels et outillages techniques	1 600,00	

		RECETTES		
021		**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**		**-15 000,00**
021	01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-15 000,00
040		**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**15 000,00**
28188	01	Amortissements des autres immobilisations		15 000,00

041		**OPERATIONS PATRIMONIALES**		**2 100,00**
2033	01	Frais d'insertion		2 100,00
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 100,00**	**2 100,00**

2015-150 – Attribution d'acomptes par anticipation à la subvention exercice 2016

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de procéder aux avances sur subventions énoncées ci-dessous :

Association	Montant de l'acompte	Date du versement
Maison des Jeunes et de la Culture	40 000 €	15/02/2016
Maison des Jeunes et de la Culture	70 000 €	15/06/2016
Office des Arts et de la Culture	11 000 €	15/02/2016

Elle approuve les termes de la convention financière de partenariat à conclure avec la maison des Jeunes et de la Culture et habilite Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal 2016.

2015-151 – Garantie d'emprunt accordée à la société d'HLM BATIR ET LOGER pour la construction de logements dans le cadre de l'opération « Les Jardins de Jade » - chemin du Pré Lafarge – 2ème tranche

A l'**unanimité**, l'Assemblée accorde la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 300 €, que la société d'HLM BATIR ET LOGER se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

- Montant du prêt : 1 000 300 €
- Durée totale du prêt : 7 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Pré financement : 2 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1.30 % jusqu'à la 2ème année de la phase locative puis Euribor 3 mois + 1.65 % au-delà
- Commission de montage : 0.10 % du montant de financement
- Remboursement capital : IN FINE
- Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité
- Mode de calcul des intérêts : le décompte des intérêts est effectué sur le nombre de jours exacts sur la base d'une année de 360 jours

La garantie de Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM BATIR ET LOGER, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Elle s'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Commune s'engage à se substituer à la société d'HLM BATIR ET LOGER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Elle autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la société d'HLM BATIR ET LOGER.

PATRIMOINE COMMUNAL

2015-152 – <u>Approbation de la convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'assainissement à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez</u>

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec la CALF, pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement sous les parcelles cadastrées section 250 AI n° 258, 259 et 482, et situées à l'intersection de la rue Joannes Beaulieu de la rue l'ancien Pont.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2015-153 – <u>Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur GIRARD, chemin des Danses</u>

VU l'avis du directeur des services fiscaux en date du 9 octobre 2015,

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 62 d'une superficie de 255 m², au prix de 38 250 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

URBANISME

2015-154 – <u>Délégation du droit de préemption urbain aux communes</u>

VU les dispositions des articles L2122-22 ET l2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire la délégation énumérée ci-dessous :

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 152 500 € par bien.

Il précise qu'il sera compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation,

En cas d'empêchement de la part de Monsieur le Maire, la totalité de ces décisions puissent être prises par les premier et deuxième adjoints au maire.

Fin de séance à 20h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 janvier 2016 à 19h15, salle du Prieuré